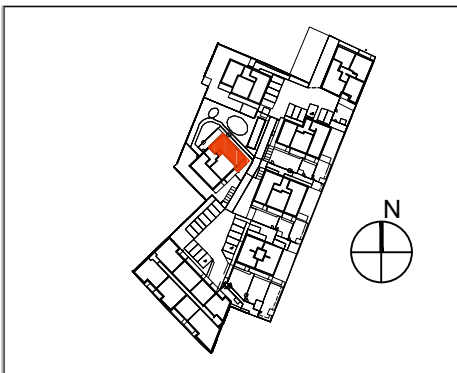




B101 type 3
Etage 1

SURFACES HABITABLES	
Séjour cuisine	31,30m ²
Chambre1	10,80m ²
Chambre2	9,90m ²
SdE	5,30m ²
WC	1,20m ²
Entrée - Dgt.	10,40m ²
TOTAL	68,90m ²
SURFACES EXTERIEURES	
Cellier ext	2,20m ²
Balcon	7,85m ²
TOTAL	10,05m ²

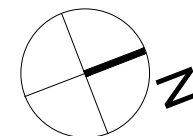
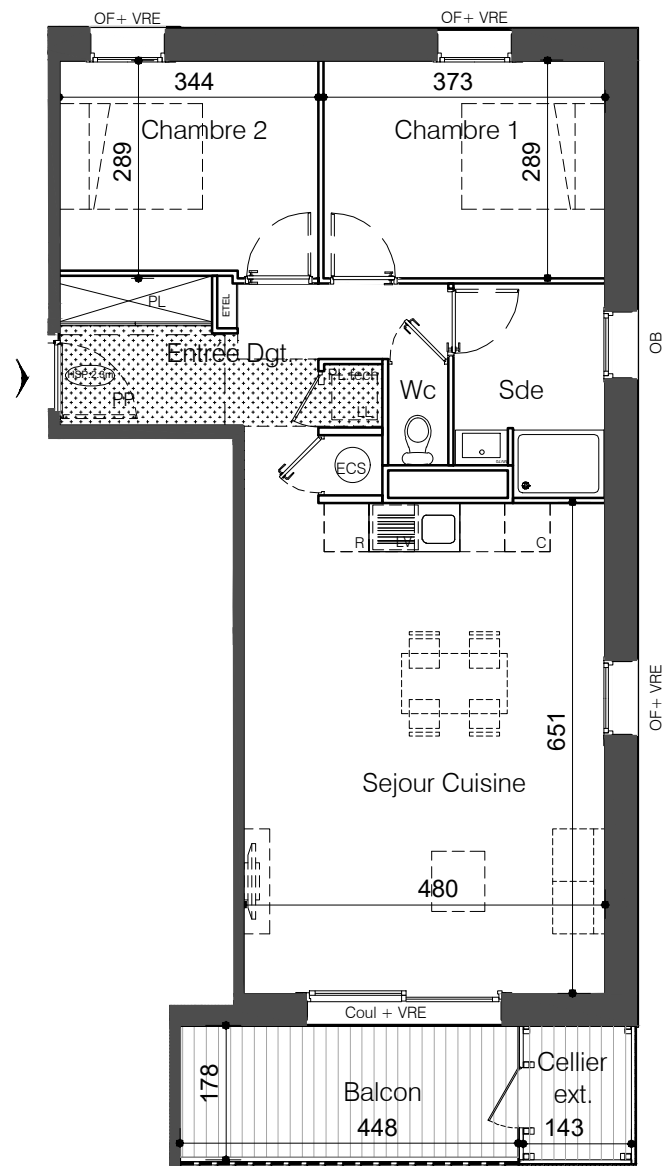


EDEN PROMOTION
35, Avenue du Docteur Planet
tel: 05 46 448 448
www.eden-promotion.fr

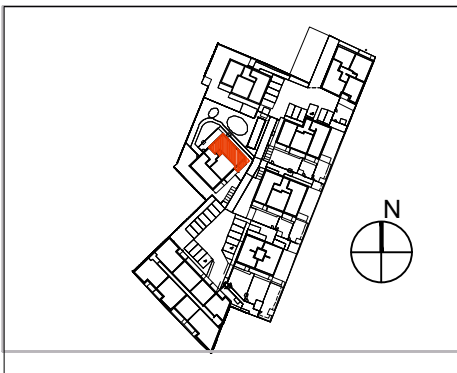
ABP ARCHITECTES

PLAN DU LOGEMENT

- Dgt. Dégagement
- Rgt. Rangement
- PL. Placard
- R Emplacement réfrigérateur
- LL Emplacement lave linge
- LV Emplacement lave vaisselle
- C Emplacement cuisinière
- PP Porte palière
- PF Porte fenêtre
- OF Fenêtre ouvrant à la française
- OB Fenêtre oscillo battante
- Coul Fenêtre coulissante
- VRE Volet roulant électrique
- GC Garde corps
- ETEL Espace technique électrique logement
- ECS Ballon eau chaude
- Hspl Hauteur sous plafond



84 rue du Docteur Schweitzer
85100 Le Sables d'Olonne



B101 type 3
Etagé 1

SURFACES HABITABLES	
Séjour cuisine	31,30m²
Chambre1	10,80m²
Chambre2	9,90m²
SdE	5,30m²
WC	1,20m²
Entrée - Dgt.	10,40m²
TOTAL	68,90m²
SURFACES EXTERIEURES	
Cellier ext	2,20m²
Balcon	7,85m²
TOTAL	10.05m²



EDEN PROMOTION
35,Avenue du Docteur Planet
tel: 05 46 448 448
www.eden-promotion.fr

ABP ARCHITECTES

PLAN DU LOGEMENT PACK CONFORT

Dgt.	Dégagement
Rgt.	Rangement
PL.	Placard
R	Emplacement réfrigérateur
LL	Emplacement lave linge
LV	Emplacement lave vaisselle
C	Emplacement cuisinière
PP	Porte palière
PF	Porte fenêtre
OF	Fenêtre ouvrant à la française
OB	Fenêtre oscillo battante
Coul	Fenêtre coulissante
VRE	Volet roulant électrique
GC	Garde corps
ETEL	Espace technique electrique logement
ECS	Ballon eau chaude
Hspl	Hauteur sous plafond

En conformité au Décret n°2015-1170 du 24 décembre 2015 Art. R. 111-18-2, la vente de ce logement nécessitera la signature par le propriétaire-occupant d'une dérogation à la réglementation accessibilité.

Le plan du logement correspondant au logement réalisé avec les travaux modificatifs demandés par l'acquéreur et le plan du logement conforme aux règles prévues au I doivent être fournis à l'acquéreur et annexés au contrat de travaux modificatifs de l'acquéreur. Si ce contrat de travaux modificatifs de l'acquéreur est conclu avant la signature de l'acte authentique de vente, les deux plans sont en outre annexés à l'acte authentique de vente.

